

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DIVERSES VOIES

Cérémonie du 8 mai 1945

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, il convient de réglementer le stationnement sur l'ensemble du Rond-Point du 8 mai 1945 et la circulation dans le quartier de Chantereine.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Le défilé commémoratif du 8 mai 1945, empruntera le parcours suivant :

- Rue Gambetta (à hauteur du Square Armand Lanoux)
- Rue Louis Eterlet
- Avenue de la Résistance
- Place Cala
- Allée Fernand Borgnon du Parc Emile Fouchard
- Rond-Point du 8 mai 1945

La circulation sera fermée et déviée par les services de police en fonction de l'avancée du cortège, pendant toute la durée de la commémoration, sur les voies suivantes :

- Rue Gambetta
- Rue Louis Eterlet
- Rue Gustave Nast
- Avenue de la Résistance

La circulation sera totalement interrompue pendant toute la durée de la commémoration sur les voies suivantes :

- Rue des Frères Verdeaux
- Rond-Point du 8 mai 1945

Les riverains seront autorisés à quitter leur domicile en empruntant la circulation à contre-sens.

Ce défilé commémoratif sera placé sous la protection de la police municipale, qui assurera la sécurité et la gestion du trafic automobile sur l'ensemble des voies empruntées.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules de 7h00 à 13h00 sur les voies suivantes :

- Rond-Point du 8 mai 1945
- Place des Fêtes à Chantereine
- Rue Laurent Mermet dans sa partie comprise entre le n° 25 et l'avenue Pierre Curie

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10 / II / 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **lundi 8 mai 2023 de 07h00 à 13h00.**

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Cabinet du Maire,
- Madame Le Guerroue, Chargée de mission
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES

-TRANSDEV/STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le **26 AVR. 2023**

Signé numériquement
le 26/04/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **5 MAI 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois